

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU 10 MAI 2021

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés :

Mme Lucienne HAAS donne procuration à M. Rudy RENCKERT

Mme Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 10 mai 2021 a été envoyée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée le mardi 4 mai 2021 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRE FINANCIERES

- Subvention exceptionnelle pour le projet du BeachHAND au club de handball
- Décision modificative n°1 du budget primitif
- Avenant à la ligne de trésorerie
- Vente de la tour de manga à la commune de Subourg
- Frais du complexe sportif 2020
- Durée d'amortissement et frais d'étude
- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la région de Sultz-sous-Forêts : critères de calcul de la quote-part

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public

4. RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un enseignant artistique
- Rapport 2020 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

5. URBANISME

- Achat des parcelles à l'euro symbolique de l'association foncière de Sultz-sous-Forêts
- Rétrocession de la voirie du projet de lotissement « Meissacker 2 »

- Achat de la parcelle cadastrée provisoirement 211-3 n°(2)/39 à Hohwiller
- Achat à l'euro symbolique des parcelles du chemin cylo-piétonnier appartenant à la paroisse catholique
- Complément à la délibération DCM2021-63
- DIA

6. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021

Monsieur Filliger demande que le mot « sérieuse » soit enlevé dans le point qui mentionne les contributions aux organismes de regroupement intercommunaux.

« **Contribution aux organismes de regroupement intercommunaux [...]**

Monsieur Filliger précise qu'au niveau du Sictcu, une augmentation ~~sérieuse~~ des tarifs est envisagée car un projet de prévention de vétusté des réseaux, de réparation, et de visualisation est souhaité. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte rendu avec la modification exprimée.

- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire précise que l'ajout du point « Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2021 » a déjà été validé en amont par mail par l'ensemble des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout du point.

- Réunions, rencontres et manifestations

3-04-2021

- Arpentage du 12 rue de la bergerie
- Entretien avec Mme Gillet pour son projet 12 rue de la bergerie
- Entretien avec M. Nicolas Halter sur les chiens guide d'aveugle, projet de réunir sur une journée l'ensemble des handisports à soultz
- Entretien avec M. Fabacher sur le projet Messemer
- Réunion SIVU piscine de Drachenbronn, des communes qui ne sont pas dans le syndicat souhaitent faire un geste pour la piscine

14-04-2021

- Entretien avec Mme Brahimi au sujet du comptoir agricole
- Réunion avec l'ADT pour le site de l'Afpa, mettre une certaine gamme pour les différents publics peuvent trouver leurs besoins, il faudrait 50 lits. Mammosser l'opération doit être privé, adt accompagne pour promouvoir le projet sur une plateforme nationale.

- Réunion avec l'architecte M. Sutter et M. et Mme Pfeiffer pour le projet de résidence senior, permis déposé et le chantier pourra bientôt démarrer.

15-04-2021

- Conseil de Fabrique

16-04-2021

- Réunion avec Archéologie Alsace sur le vestige du château de Fleckenstein

- Entretien avec m. Dominique Heintz sur la problématique d'accès à la déchetterie pour les véhicules de location

- AG de l'Amicale des Maires du pays des Énergies de la Terre

17-04-2021

- Commission des arts sacrés à l'église catholique

19-04-2021

- Réunions de travail sur la feuille de route pour le démarrage des travaux dans la ZAI

- Entretien avec M. Coskun Demirkiran pour une problématique de vente de maison rue Schindelbach

- Entretien avec Mme Caroline Wodli pour la mise en place de la fibre rue Kleinfeld et vérification du réseau fibre sur la commune

20-04-2021

- Échanges avec Mme Schneider sur la problématique de stationnement rue des 3 hommes

- Entretien avec M. Didier Haar pour le développement de futurs lotissements sur la commune

- Entretien avec M. Brisach pour la problématique de mise en place d'une grue de chantier sur la rue des barons de Fleckenstein.

- Entretien avec le président du Sictou pour les possibilités de raccordement de l'entreprise Cefa au réseau d'assainissement

21-04-2021

- Entretien avec M. Brisach pour son projet au 9 rue des Barons de Fleckenstein

- Réunion avec Metalco Mobilier Urbain pour l'aménagement du square

- Analyse du plan vélo avec quelques membres de l'AF

22-04-2021

- Réunion avec les agents de la Médiathèque

- Visite sur le terrain pour un suspicion de décharge sauvage

- Entretien avec M. Gilbert Messemer sur la problématique de l'entrée de parcelle de M. Fabacher

23-04-2021

- Réunion de chantier pour le planning des travaux de l'espace sportif synthétique

24-04-2021

- Mariage

- Anniversaire de Madeleine Ruby (85 ans)

25-04-2021

- Entretien avec M. Guy Heumann sur une détérioration au niveau d'une tourelle de la synagogue

26-04-2021

- Entretien avec M. Frédéric Walther sur le projet Messemer
- Tirage au sort des jury d'assise

27-04-2021

- Réunion avec le Commandant Lagarrigue et le Major Iacobucci : nouvelle organisation de travail de la gendarmerie
- dépôt décharge sauvage devant le match, individu retrouvé et condamné à 300 euros. La personne ne peut pas payer ses ordures et donc les disperse dans la commune
- Entretien avec le Lieutenant Kaetzel pour une problématique de détérioration d'arrêts de bus suite à l'atterrissage d'un hélicoptère de secours
- Entretien avec Jean Marc Schmitt sur les futures décorations de Noël
- Réunion de bureau à la Communauté de Communes, mammosser lancement du travail avec la cci pour lancer le projet de développement du territoire.

28-04-2021

- Commission de sélection des offres

29-04-2021

- Entretien avec M. Grunagel pour une nouvelle direction du projet Lustig
- Réunion avec le tailleur de pierre Thomas Vetter pour l'étude du vestige et les possibilités de reproduction
Entretien avec Mme Charline Clauss sur l'avancée du projet Sovia rue Meissacker
- Réunion au cimetière pour la problématique des arbres
- Réunion préparatoire pour la programmation de Noël à la Saline

01-05-2021

- Anniversaire de Marie Zyto (85 ans)

02-05-2021

- Anniversaire de Pierre Stohr (90 ans)

03-05-2021

- Réunion avec le SDEA pour une mise au point sur la dernière tranche du lotissement de Hohwiller
Problème avec le lotissement car 3 ans d'attente, avec le projet on se coupe d'une possibilité d'implantation. Il faudra revoir toutes les possibilités qu'on a de produire de l'habitat pour que l'ensemble des demandes soient satisfaites. Revoir les zones fléchées pour proposer des terrains.

04-05-2021

- Visite de l'ABF pour vérification de conformité de permis de construire
- Entretien avec M. Toussaint (architecte) au sujet du toit de la poste
- Entretien avec Mme Gerlinger pour une problématique de vente de terrain route de Strasbourg (sondage de sol)

- Réunion CCAS

05-05-2021

- Entretien avec M. Romain Schildknecht et visite du presbytère protestant
- Entretien avec M. Illtis sur la problématique de vente immobilière rue de la gare
- Réunion intercommunale sur les projets pour Noël 2021

06-05-2021

- Réunion Plan vélo à la Saline, assurée par la comcom et le département, dans les 2 ans dans le plan vélo

07-05-2021

- Entretien avec M. Schneider de la CEA sur les travaux prévus en 2021 sur la commune :
Semaine du 14 juillet : enrobé de la route de Seltz.
du 7 juin au 13 août : mise en place du rond point de Retschwiller
Remplacement du garde corps du pont rue du Docteur Deutsch
- Réunion de chantier rue des vignes
- Enregistrement de clips de Pauline Schenckel à la Saline
- Entretien avec M. Garcia pour un achat de terrain rue de Lobsann et recherche de propriétaire

08-05-2021

- Entretien avec les voisins directs de l'éco quartier pour la présentation du projet Habitat 67
- Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945

POINT 2 AFFAIRES FINANCIERES

- **Subvention exceptionnelle pour le projet du BeachHAND au club de handball**

Monsieur le Maire précise que le plan de financement n'est pas connu à ce jour, de ce fait le montant de la subvention sollicitée ne l'est pas. De plus le club souhaite présenter lors d'une commission sport, le projet et ses conséquences, ce qui permettra aux conseillers de disposer de l'ensemble des informations pour statuer. Aux vues des circonstances, monsieur le Maire propose de reporter le point après la commission sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de reporter le point au conseil municipal qui se déroulera après la commission sport.

- **Décision modificative n°1 du budget primitif**

Monsieur le Maire précise que le passage à la M57 aura un impact sur la pratique de la gestion financière.

Lors de la préparation du budget primitif, les crédits d'investissement pour les opérations « Rénovation du presbytère protestant » et « Ateliers municipaux » ont été mal répartis entre les chapitres 20 et 21. En effet, l'intégralité des dépenses relatives à ces opérations ont été inscrits au chapitre 21, alors que certaines dépenses concernent des immobilisations

incorporelles, à savoir des frais d'études pour 616,00€ (diagnostic amiante plomb pour le presbytère protestant) et la réalisation de plan en 3D des ateliers municipaux pour 1.800,00€. Ainsi, il est proposé de réaliser un virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 pour la somme de ces montants, soit 2.416,00€

La seconde modification soumise au conseil municipal est l'ajout d'un montant de 22.549,00€ en dépense d'investissement, au compte 1323 « Subvention d'équipement non transférable – Département ». Cette somme correspond au versement d'une subvention d'équipement par le Département du Bas-Rhin, en novembre 2020, ayant été rattachée à l'opération « construction d'un espace d'animation couvert Le Forum » pour laquelle un solde d'un montant quasi similaire était attendu. Or, il apparaît que ce versement nous a été imputé à tort par le centre des finances publiques de Soultz-sous-Forêts alors qu'il était destiné à une opération d'une autre collectivité. Cette erreur est liée à un libellé confus du Département lors du virement.

En conséquence, la recette étant affectée au budget 2020 et ne pouvant plus faire l'objet d'une annulation, un mandat devra être émis en section d'investissement. Afin d'équilibrer cette dépense, il est proposé d'inscrire la même somme en recette d'investissement au compte 1323 puisque le solde de la subvention du Département n'a finalement pas été versé à la commune pour la construction du Forum, et ce alors que l'ensemble des démarches administratives ont été réalisées il y a plus d'un an.

Enfin, une dernière modification est proposée en dépense de fonctionnement, avec un virement de crédit d'un montant de 5.000,00€ du chapitre 012 vers le 65. Il s'agit de modifier l'imputation des dépenses relatives à l'hébergement des sites internet et applications de la commune. En effet, l'instruction comptable M14 a été modifiée en 2021 avec l'ajout du compte 6512 « droits d'utilisations – informatique en nuage », où sont, entre autres, imputables les dépenses « d'hébergement de sites internet ». Ce type de dépense était jusqu'à présent comptabilisé en 6135 « location mobilières ». En outre, le compte 6512 ouvre droit au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1323 : Départements	0,00 €	22 549,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-2018-01 : CONSTRUCTION ESPACE D'ANIMATION COUVERT ET MULTIFONCTIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 549,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	22 549,00 €	0,00 €	22 549,00 €
D-2031-2021-03 : RENOVATION DU PRESBYTERE PROTESTANT	0,00 €	616,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2088-67 : ATELIERS MUNICIPAUX	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 416,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2021-03 : RENOVATION DU PRESBYTERE PROTESTANT	616,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-67 : ATELIERS MUNICIPAUX	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 416,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 416,00 €	24 965,00 €	0,00 €	22 549,00 €
Total Général		22 549,00 €		22 549,00 €

- Avenant à la ligne de trésorerie

La commune a souscrit, le 15 septembre 2020, un contrat de ligne de trésorerie, avec l'établissement du Crédit Mutuel, pour un montant maximum de 500.000€ pour une durée d'un an.

Le lancement des travaux afférents à la réalisation d'un équipement sportif avec un terrain de football synthétique va engendrer un besoin de trésorerie conséquent à court terme, dans la mesure où d'une part, il s'agit d'un chantier dont l'exécution devrait être brève, et d'autre part, plusieurs dossiers de demandes de subventions sont toujours en cours d'instruction. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie à 1.000.000€ et d'en proroger la durée d'un an afin de préfinancer la part des travaux qui sera couverte par le versement des subventions et du FCTVA

Ci-dessous les conditions proposées par l'établissement bancaire :

Etablissement	CREDIT MUTUEL
Montant	1.000.000€
Durée	1 an (jusqu'au 31 mars 2022)
Marge	0.60%
Taux d'intérêt	EURIBOR 3M + 0,60% EUR3M mars 2021: -0,5388% <i>Si EURIBOR inférieur à 0, réputé égal à 0</i>
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	500€
Commission de non-utilisation	Néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de ligne de trésorerie en date du 15 septembre 2020 souscrit avec le Crédit Mutuel pour un montant maximum de 500.000€ ;

CONSIDERANT le besoin de trésorerie à venir au regard des travaux en cours ;

CONSIDERANT la proposition du Crédit Mutuel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Mutuel, et de substituer le contrat actuel par un nouveau contrat de ligne de trésorerie d'une durée d'un an ;

DECIDE de modifier le plafond du contrat de ligne de trésorerie à 1.000.000€ ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

- Vente de la tour de manga à la commune de Surbourg

Lors de séance de travail entre les différentes médiathèques et bibliothèques du secteur, la bénévole de la bibliothèque de Surbourg a manifesté un intérêt pour les anciennes tours à manga de la médiathèque de Soultz-sous-Forêts.

En effet la commune a changé ce mobilier pour une version plus actuelle, l'ancien mobilier est actuellement entreposé à la médiathèque. Monsieur le Maire propose de vendre à la commune de Surbourg les deux tours à manga.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le mobilier « tour de manga » n'est plus utilisé par la médiathèque ;

CONSIDERANT l'intérêt de la bibliothèque communale de Surbourg ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les deux tours de manga qui ne sont plus employées

DECIDE de fixer le montant de la vente à l'euro symbolique

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision

- Frais du complexe sportif 2020

Le syndicat gère l'ensemble du complexe sportif et le remboursement d'une part des frais de fonctionnement est demandée à la commune de Soultz-sous-Forêts en fonction de deux critères :

- Le taux d'utilisation du complexe par le collège et les associations ;
- Les surfaces.

Ces critères, variables d'une année, à l'autre sont repris dans le tableau ci-dessous et définissent le taux d'occupation :

		ESP CONVIVAL	PLATEAU MULTISPORT	SALLE ANNEXE	DOJO	TOTAL : HEURES X SURFACE	TAUX OCCUPATION
SURFACES		63,38	960,39	273,00	210,00	1 723 527,92	
HEURES	COLLEGE		564,00	343,00	245,50	686 853,96	40
	ASSOCIATIONS	552,00	900,50	99,00	523,00	1 036 673,96	60

Si le ratio était habituellement de 48/52 entre collèges et associations, il semblerait que le temps d'utilisation du collège durant la crise sanitaire se soit davantage réduit que celui des associations.

Le taux d'utilisation est appliqué aux postes suivants : les fluides, les communications, les produits d'entretien, les petits équipements, les diverses fournitures, l'entretien du bâtiment ainsi que les contrôles, vérifications et maintenance, le coût de l'agent technique et pour moitié du coût de l'agent administratif (50% de son travail concerne l'administration du syndicat et 50% est consacré à la gestion du complexe).

Si les charges courantes ont diminué en 2020 du fait de la crise sanitaire et de la fermeture du complexe sportif, des travaux d'investissement ont été effectués pour un montant total de 3.985,91€ (montant H.T.)

Ainsi, et contrairement aux estimations initiales, la participation de la commune aux frais pour l'année 2020 est en forte hausse, et s'élève à 53.749,66€. A titre informatif, la hausse moyenne de ces frais entre 2017 et 2021 est d'environ 7,16% par année.

Ci-dessous le tableau de répartition des dépenses constatées au compte administratif du syndicat mixte en 2020 :

chap 011	Source CA 2020	60%
SIAEP eau potable	1 207,12	724,27
SICTEU assainissement	410,47	246,28
ES	10 387,14	6 232,28
ANTARGAZ	15 119,87	9 071,92
PRODUITS ENTRETIEN GYMNASE	1 105,83	663,50
PETITES FOURNITURES ou EQUIPEMENT	1 538,95	923,37
ENTRETIEN ESPACE VERT	2 892,00	1 735,20
ENTRETIEN BATIMENT	2 339,40	1 403,64
MAINTENANCE et CONTRÔLE	3 324,65	1 994,79
COLLECTE ORDURES MENAGERES	509,67	305,80
TEL GYMNASE	260,78	156,47
TEL ASCENSEUR	407,98	244,79
INTERNET GYMNASE	576,00	345,60
TOTAL s/ CHAPITRE 011	40 079,86	24 047,92

chap 012	Source CA 2020	60%
Total annuel du chapitre 012	51 365,09	
Agent administratif 572h / 2512	11 696,19	
% travail administratif SMI 50% gestion complexe	5 848,10	3 508,86
Agent technique 1940h / 2512	39 668,90	
100% complexe	39 668,90	23 801,34
TOTAL s/ CHAPITRE 012		27 310,20

Participation à l'investissement 2020	Source CA 2020	60%
Mise en conformité Gaz et Electricité en HT	3 205,64	1 923,38
Renouvellement Extincteurs en HT	780,27	468,16
TOTAL INVESTISSEMENT HT		2 391,55

Chap 011		24 047,92
Chap 012		27 310,20
Investissement HT		2 391,55
TOTAL I		53 749,66

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux frais du complexe sportif pour l'année 2020 pour un montant de 53.749,66€

- **Durée d'amortissement et frais d'étude**

Le service des finances de la commune a été alerté par le centre des finances publiques de Sultz-sous-Forêts sur la nécessité d'apurer les articles 2031 « Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion ». Pour les opérations qui n'ont pas été suivies de travaux, une dotation aux amortissements doit être effectuée dans un délai ne pouvant excéder 5 ans. Étant donné que les dépenses concernées ont été réalisées en 2017, il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement à un an.

VU l'instruction budgétaire M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion, inscrits aux articles 203x, lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux, à un an.

- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la région de Sultz-sous-Forêts : critères de calcul de la quote-part

Vu l'article L 5711-1 du CGCT régissant le fonctionnement des syndicats mixtes fermés

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT précisant les modalités de modification des statuts en matière de calcul des participations

Considérant que les critères actuels de calcul des participations pour donner suite aux changements de fiscalité sont caduques

Considérant la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Sultz-Sous-Forêts en date du 8 avril 2021

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à partir de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts et que passé ce délai à défaut de délibération, la décision est réputée favorable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la modification (**en bleu**) des statuts en matière de calcul de quote-part de l'article 8 comme indiquée ci-dessous.

Article 8-Ressources

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre, calculée selon les **2** critères suivants à **parts égales** :

1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1

2° Produit du Potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1

- Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2021

Une consultation a été lancée pour un financement à hauteur de 650.000€ auprès des trois établissements bancaires suivants : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne. Seuls les deux premiers établissements ont déposé une offre.

M. le Maire rappelle que cet emprunt a pour objet le financement du programme d'investissement 2021, et notamment la réalisation d'un équipement sportif avec un terrain de football synthétique, conformément aux prévisions budgétaires votées par le conseil municipal du 10 avril 2021.

Le cahier des charges suivant a été adressé aux établissements bancaires :

- **Durée d'amortissement de 15 ans**, afin de coïncider avec la durée d'amortissement théorique d'un terrain en revêtement synthétique.

- **Échéance trimestrielle en capital constant** afin d'alléger le poids de la dette sur les dernières années de vie de l'emprunt et de diversifier notre dette actuelle qui se compose uniquement d'emprunt en annuité constante.
- **Une franchise d'amortissement en capital jusqu'au 31 décembre 2021**, afin de décaler le début du remboursement du capital et d'alléger le budget 2021 dans la mesure où les investissements devraient être moins important en 2022 par rapport à l'exercice actuel.

Ci-dessous le détail des offres de financement par prêteur :

Prêteur	CREDIT AGRICOLE – option 1	CREDIT AGRICOLE – option 2	CREDIT MUTUEL – option 1	CREDIT MUTUEL – option 2
Durée de remboursement	15 ans	15 ans	14,5 ans	15 ans
Type de remboursement	Capital constant	Capital constant	Capital constant	Capital constant
Taux (fixe)	0,68%	0,73%	0,85%	0,85%
Échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Frais de dossier	650,00€	650,00€	650,00€	650,00€
Période de déblocage des fonds	Jusqu'au 30 juin 2021	Jusqu'au 31 décembre 2021	Jusqu'au 31 décembre 2021	Jusqu'au 31 décembre 2021
Franchise d'amortissement en capital	Non	Non	Jusqu'au 31 décembre 2021	Jusqu'au 31 décembre 2021
Annuité trimestrielle en capital	10.833,33€	10.833,33€	11.206,90€	10.833,33€
Coût du crédit sur la durée de vie de l'emprunt	33.702,50€	36.180,65€	43.509,36€	44.890,65€

Il convient de noter que si la proposition du Crédit Agricole offre un meilleur taux d'intérêt, elle ne propose pas la franchise d'amortissement en capital pour les prêts aux collectivités. Or, les crédits inscrits en dépense d'investissement au compte 1641 ne couvrent que le remboursement des emprunts en cours, ce qui, dans l'hypothèse où l'offre du Crédit Agricole serait retenue, impliquerait une décision modificative. En effet, en cas de déblocage des fonds au 1^{er} juin, 25.278€ de dépenses supplémentaires devront être inscrits au compte 1641 et compensés, afin d'assurer l'équilibre budgétaire, soit par une diminution des dépenses, soit par une augmentation des produits de la section d'investissement.

VU les articles L.1612-4, L.2122-22, L.2311-1 et L.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2021 adopté lors du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de financement du programme d'investissement 2021, exposé lors de l'adoption du budget primitif ;

CONSIDERANT les propositions de prêts établis par les établissements bancaires consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 voix contre (Michel MATHES, Rudy RENCKERT, Christian KLIPFEL, Lucienne HAAS par procuration, Valérie MEJSNEROWSKI par procuration)

DECIDE de retenir la proposition d'emprunt de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE selon les conditions de l'option n°1 du crédit agricole avec 0.68% de taux

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'emprunt

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- Attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public

Une consultation a été lancée le 15 février 2021 pour la première phase de rénovation de l'éclairage public avec passage à LED.

La consultation a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique. Le marché est un lot unique et l'estimation maîtrise d'œuvre est de 220.000,00€.

La date limite de réception des offres a été fixée au 8 mars 2021 et la commission d'ouverture des plis s'est réunie une première fois le 17 mars 2021. Deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offre.

Pour chaque lot, l'ensemble des candidatures a été jugé recevable. S'agissant des offres, aucune n'a été éliminée au regard des cas prévues par le Code de la Commande Publique.

Les offres ont été évaluées selon les critères prévus au Dossier de Consultation des Entreprises :

- Critère « prix » pondéré à 50%
- Critère « qualités esthétiques fonctionnelles » pondéré à 30%
- Critère « service après-vente et assistance technique » pondéré à 10%
- Critère « délai d'exécution » pondéré à 10%

A la suite de la première analyse des offres, et sur les recommandations du maître d'œuvre, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance du 12 avril de procéder au remplacement complet des lanternes, et de conventionner avec l'ES pour une subvention CEE qui couvrirait le coût supplémentaire. Cette solution a été validée par le conseil municipal.

Les deux soumissionnaires ont été invités à intégrer cette solution et à modifier leur offre initiale en conséquence, ainsi qu'à modifier le délai du SAV jugé trop court lors de la première phase d'analyse des offres.

Compte tenu de ses éléments et des rapports d'analyse des offres joints en annexe, il est au proposé au conseil municipal d'attribuer le marché :

Ci-dessous la synthèse de l'évaluation des offres :

Soumissionnaire	Prix (en € HT)	Note prix	Note esthétique et fonctionnelle	Note SAV	Note délai	Note totale	Classement
EIE	212.930,87	100,00	60,00	14,00	18,50	192,50	1
FRITZ	251.018,35	84,83	60,00	20,00	20,00	184,83	2

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'avis de la commission d'attribution des offres

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, et sous le contrôle du maître d'ouvrage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le lot unique « rénovation de l'éclairage public à LED – phase 1 » à EIE pour un montant de 212.930.87 euros

AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels et à notifier le marché à l'entreprise retenue

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un enseignant artistique

Modification de DHS

A compter du 1er mars 2021 (3^e trimestre)

- Contrats d'assistant d'enseignement artistique : fixation des rémunérations / 1 contrat

Les effectifs ayant changé au 1^{er} mars 2021 un contrat voit sa durée hebdomadaire de service évoluer.

Assistants d'enseignement artistique de 2^e classe non titulaires			
1.Eveil musical	3h30	IB 388 - IM 350	3 ^e

La professeure d'éveil musical assure la préparation d'un spectacle de fin d'année sa DHS passe de 3h30 à 4h00.

Les déclarations seront effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des rémunérations de l'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe, telle que proposée.

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- **Rapport 2020 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.**

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la Loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante. Selon l'article L323-2 du code du travail les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH), lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux OETH de 6% (soit 3%) lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou des prestations de services avec des entreprises adaptées (article L323-8 1^{er} alinéa du Code du Travail) , fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au F.I.P.H.F.P.).

Finalement lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6%, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

A noter qu'il faut toutefois relativiser le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisé par les employeurs puisque le nombre de travailleur handicapé auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure. Il peut donc arriver que la collectivité remplisse son obligation malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

Collectivité ou Etablissement Public	Effectif total rémunéré au 30/12/2020	Obligation légale (en BOE)	Total des dépenses en Euros 2020	Déduction sans plafonnement avec taux 30% pouvant être valorisée à destination BOE
Mairie de Soultz-sous-Forêts	45	2	1776.22	532.87€

BOE : Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi

Les deux collègues du Comité Technique ont émis à avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du rapport présenté par la MAIRIE DE SOULTZ- SOUS- FORETS

La contribution au FIPHFP a été versée le 9 mars 2021 (au titre de 2020), son montant est de 3 527,13 euros.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport 2020 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

POINT 5 URBANISME

- Achat des parcelles à l'euro symbolique de l'association foncière de Soultz-sous-Forêts

Monsieur le Maire explique, qu'après des vérifications, une numération n'est pas correcte dans la décision de l'association foncière. Il est donc nécessaire de reporter le point pour que l'ensemble des décisions soient cohérentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter le point jusqu'à ce que l'association foncière puisse régulariser la situation

- Rétrocession de la voirie du projet de lotissement « Meissacker 2 »

L'entreprise SAOVIA en charge de l'aménagement du lotissement n°2 rue Meissacker, propose à la commune la rétrocession de la voirie du lotissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le principe de rétrocession de la voirie du lotissement n°2, rue Meissacker et de valider la convention de principe avec l'entreprise.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aménagement du futur lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le principe de rétrocession de la voirie du lotissement rue Meissacker porté par l'entreprise SOVIA

VALIDE la rétrocession dès que et l'incorporation dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et des équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

- **Achat de la parcelle cadastrée provisoirement 211-3 n°(2)/39 à Hohwiller**

Dans le cadre de la régularisation de la propriété de M. Muller à Hohwiller, qui a déjà été discutée et validée lors des précédentes réunions du conseil municipal, il est proposé d'entériner la procédure.

Pour cela, le conseil municipal doit respecter une procédure en trois points :

1°) constater que le muret et la partie du mur du garage qui empiètent sur la parcelle ne sont pas affectés à l'usage du public, s'agissant d'un empiètement.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le relevé de géomètre établi par le géomètre-expert Julien CARABIENER

CONSIDERANT la demande de régularisation de Monsieur MULLER

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la régularisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE que le muret et la partie du mur du garage qui empiètent sur la parcelle ne sont pas affectés à l'usage public

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

2°) prononcer le déclassement de la parcelle,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le relevé de géomètre établi par le géomètre-expert Julien CARABIENER

VU la décision du 10 mai 2021 du conseil municipal de la ville de Soultz-sous-Forêts-Hohwiller portant constatation que le muret et la partie du garage ne sont pas affectées à l'usage public

CONSIDERANT la demande de régularisation de Monsieur MULLER

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder au déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée 211-3 n°(2)/39 à Hohwiller

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRONONCE le déclassement de l'espace public de la parcelle provisoirement cadastrée 211-3 n°(2)/39 à Hohwiller

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

3°) puis autoriser l'acte d'échange, sans soulte

VU le code général des collectivités territoriales

VU le relevé de géomètre établi par le géomètre-expert Julien CARABIENER

VU la décision du 10 mai 2021 du conseil municipal de la ville de Soultz-sous-Forêts-Hohwiller portant constatation que le muret et la partie du garage ne sont pas affectées à l'usage public

VU la décision du 10 mai 2021 du conseil municipal de la ville de Soultz-sous-Forêts-Hohwiller déclassant la parcelle provisoirement cadastrée 211-3 n°(2)/39 à Hohwiller

VU l'avis n° LIDO/OSE : 2021-67474-20504 des domaines du 25/03/2021

CONSIDERANT la demande de régularisation de Monsieur MULLER

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à l'échange sans soulte des parcelles provisoirement cadastrée 211-3 n°(2)/39 à Hohwiller et 211-3 n°(5)/40 (appartenant aux conjoints MULLER, Steeve et Mickaël MULLER pour la nue-propriété, Daniel et Simone MULLER pour l'usufruit.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'échange sans soulte des parcelles provisoirement cadastrée 211-3 n°(2)/39 à Hohwiller et 211-3 n°(5)/40 (appartenant aux conjoints MULLER, Steeve et Mickaël MULLER pour la nue-propriété, Daniel et Simone MULLER pour l'usufruit.)

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

Le conseil municipal précise que les frais de géomètres sont à la charge du demandeur et que les frais de notaires seront partagés à part égale entre le demandeur et la commune.

- **Achat à l'euro symbolique des parcelles du chemin cylo-piétonnier appartenant à la paroisse catholique**

Lors de la mise en œuvre du chemin cylo-piétonnier, la paroisse catholique est restée propriétaire d'un morceau.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'achat à l'euro symbolique de la parcelle, qui sera bornée à nouveau pour correspondre à la réalité du chemin.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, et il est proposé de procéder à un acte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la décision du conseil de fabrique en date du 15 avril 2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rétrocession de la parcelle faisant parti du chemin cylo piétonnier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'achat à l'euro symbolique de la parcelle qui sera bornée pour correspondre à la réalité du chemin

VALIDE la prise en charge des frais de géomètre par la commune

DECIDE de procéder à un acte administratif

AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y afférents

- **Complément à la délibération DCM2021-63**

À la suite de l'envoi au contrôle de légalité de la délibération DCM2021-63, concernant l'achat de la parcelle au niveau du 8 rue de la gare à Soultz-sous-Forêts, il a été constaté qu'un oubli dans les visas et considérant rend cette dernière incomplète. Il est demandé au conseil municipal de la compléter en ajoutant la surface de la parcelle concernée par l'achat dans la délibération, en l'occurrence celle-ci est de 7ares27.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DCM2021-63 du 12 avril 2021

CONSIDERANT la nécessiter de compléter cette dernière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le complément à la délibération DCM2021-63, en ajoutant la mention de la contenance de la parcelle, à savoir 7 ares 27.

- Information sur les DIA

POINT 6 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juin ;
 - Un conseil d'école exceptionnel aura lieu le 25 mai pour la validation de la semaine de 4 jours
 - Une réunion GEMAPI aura lieu le 20 mai

La séance est levée à 22h00.